EXIDEUIL-SUR-VIENNE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du Samedi 27 juin 2020 à 9H30 – Salle de la Soulène

Conseillers présents :

DUVERGNE Jean-François, GANTHEIL Joëlle, CAPOÏA Mickaël, HILBERGER Teddy, FERNANDES Sonia, CAMGRAND Claudette, GOURSAUD Virginie, COURTIN Christophe, , DEGORCE Nathalie, PENICAUT Louis, CHOISY Jérôme, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, CARBAIN Serge.

Absents excusés : GANTHEIL Thierry, CLEMENT Annabelle,

Procurations : CLEMENT Annabelle P/ HILBERGER Teddy, GANTHEIL Thierry P/ HILBERGER Teddy

Madame Joëlle GANTHEIL et Madame Virginie GOURSAUD ont été désignés secrétaire de séance.

M. CARBAIN demande, pour la deuxième fois d'être nommé secrétaire de séance, M. le Maire lui précise que les secrétaires ont étés nommés.

ORDRE DU JOUR

1. **Affaires administratives :**

   - **1.1 – Adoption du Règlement Intérieur du conseil municipal d'Exideuil-sur-Vienne 2020-2026**
   - **1.2 - Délibération portant déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du CR dit du « God d'Agnas » et de son déplacement, après enquête publique**
   - **1.3 – Délibération portant déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du CR dit de « L'Age au Port d'Agnas » et cession d'une partie du chemin, après enquête publique**
   - **1.4 – Délibération portant déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du CR dit « Cogulet-Les Renardières » et cession d'une partie du chemin, après enquête publique**
   - **1.5 – Cession de palette de tuiles – Détermination d'un prix**
   - **1.6 – Tarifs cantine/garderie (2 semaines mesures sanitaires fin juin 2020)**
   - **1.7 – Tarifs cantine scolaire/garderie année scolaire 2020/2021**
   - **1.8 – Tarifs cantine pour le personnel communal 2020/2021**
   - **1.9 – Tarifs cantine pour le personnel enseignant ou autre 2020/2021**
   - **1.10– Institution de l'I.H.T.S et réalisation d'heures complémentaires**
   - **1.11- Instauration du RIFSEEP**
   - **1.12 - Mode de désignation des membres des commissions municipales**
   - **1.13 - Création des commissions municipales**
   - **1.14– Création de la Commission Communale des Impôts Directs**
   - **1.15 - Création de la Commission Communale d'Appel d'Offres**
   - **1.16– Fixation du nombre des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**
   - **1.17 - Election des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**
   - **1.18– Apport des commissions au Règlement Intérieur**
   - **1.19 - Indemnisation passage et d'enfouissement d'assainissement**

2. **Questions diverses :**

   - **2.1 – Formations des membres du conseil municipal : Art L. 2123-12 du CGCT « Détermination des orientations et crédits ouverts à ce titre »**
   - **2.2 – Difficultés à assumer leur mandat pour les membres salariés du conseil et quelle prise en charge a-t-elle prévu pour éviter les pertes de salaires le cas échéant.**
   - **2.3 – Carrefour de Vouvé**

Monsieur le Maire demande le rajout du point 1.19
M. CARBAIN demande le rajout en question divers « travaux carrefour de Mamoussoux »
M. HILBERGER fait par d'un rajout à l'ordre du jour aux points (1.13-1.14 et 1.15) en ajoutant la mention « et composition »
M. CHOISY s'interroge, sur le fait d'approuver l'ordre du jour, quelles conséquences peut-il y avoir si celui-ci n'est pas approuvé.
M. CARBAIN souhaite obtenir des renseignements sur cette éventualité, et vote donc contre.
M. CHOISY quant à lui se retire du vote, compte tenu des arguments qu'il avance.

Les autres membres du Conseil acceptent et approuvent l'ordre du jour.

1. **Affaires administratives :**

Délibération D 2020 5 1 : Adoption du Règlement Intérieur du conseil municipal d'Exideuil-sur-Vienne 2020-2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment, par chapitre :

- Chapitre 1 : Réunions du conseil municipal ;
- Chapitre 2 : Commissions et comités consultatifs ;
- Chapitre 3 : Tenue des séances ;
- Chapitre 4 : Débats et votes des délibérations ;
- Chapitre 5 : Comptes rendus des débats et des décisions ;
- Chapitre 6 : Dispositions diverses.

M. HILBERGER présente le règlement intérieur, et demande qu'il soit approuvé par chapitre.
M. CARBAIN prend la parole, accompagné de M. CHOISY, et demandent que l'approbation du règlement intérieur soit remise à une réunion du conseil municipal ultérieur, en avançant, comme argument, que plusieurs articles doivent être revus, et de surplus, certains seraient « illégaux ».
M. CARBAIN rapporte que la mise en application de celui-ci à la suite de son vote ne peut être possible, car une délibération peut être applicable qu'après transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Confolens et de son affichage public en mairie.
M. HILBERGER répond que la modification concernant ce point sera faite pour en effet une application à la suite du transfert en sous-préfecture, et précise, qu'à la suite d'un échange avec les services de la sous-préfecture de Confolens, sur la rédaction du règlement intérieur, celui-ci semble être de bonne facture.

Les débats se poursuivent sur les amendements que les conseillers de l'opposition souhaitent porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

M. CARBAIN fait lecture à l'assemblée des remarques et amendements qu'il a rédigés.

M. HILBERGER demande donc, à M. CARBAIN, de lui remettre les amendements et remarques écrites par mail.

M. CARBAIN lui remet l'exemplaire papier, et demande que sa note soit transmise en sous-préfecture de Confolens, accompagné du règlement intérieur et de la délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour : 12	Contre : 3	Abstention : 0

Délibération D 2020 5 2 : Délibération portant déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du CR dit du "God d'Agnas" et de son déplacement, après enquête publique

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable

- au déplacement, au déclassement et aux aliénations d'une partie du chemin rural de God d'Agnas.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020.

Aucune observation contraire à ce projet de déclassement et d'aliénation n'a été formulée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de déclasser, aliéner et déplacer une partie du chemin rural du God d'Agnas d'une contenance de 12 a 91 ca en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique. Les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et de publication étant à la charge de la commune ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- de finaliser la vente par un acte notarié chez Me LALIEVE Sandrine -Terres de Haute Charente ;
- d'autoriser M. le Maire et/ou M. Le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0

Délibération D 2020 5 3 : Délibération portant déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du CR dit de "L'Age au Port d'Agnas" et cession d'une partie du chemin, après enquête publique

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable

- au déplacement, au déclassement et aux aliénations d'une partie du chemin rural de L'Age au Port d'Agnas.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020.

Aucune observation contraire à ce projet de déclassement et d'aliénation n'a été formulée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de déclasser, aliéner une partie du chemin rural de l'Age au Port d'Agnas d'une contenance de 4 a 27 ca en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 €/m2 + 97.92 € de frais de géomètre, 36.17 € de frais de commissaire enquêteur et 29.53 € de frais de publicité au prorata des surfaces aliénées ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- de finaliser la vente par un acte notarié chez Me LALIEVE Sandrine -Terres de Haute Charente ;
- d'autoriser M. le Maire et/ou M. Le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_4 : Délibération portant déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du CR dit "Cogulet-Les Renardières" et cession d'une partie du chemin, après enquête publique

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable

- au déplacement, au déclassement et aux aliénations d'une partie du chemin rural dit "Cogulet-Les Renardières".

L'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020.

Aucune observation contraire à ce projet de déclassement et d'aliénation n'a été formulée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de déclasser, aliéner une partie du chemin rural dit "Cogulet-Les Renardières" d'une contenance de 17 a 73 ca en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 €/m2 + 296.402 € de frais de géomètre, 116.28 € de frais de commissaire enquêteur et 94.92 € de frais de publicité au prorata des surfaces aliénées ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- de finaliser la vente par un acte notarié chez Me LALIEVE Sandrine -Terres de Haute Charente ;
- d'autoriser M. le Maire et/ou M. Le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. CHOISY porte la demande : « lors des affaires comme celle-ci, je souhaite connaitre les issues comptables ».

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_5 : Cession de palette de tuiles - Détermination d'un prix

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal, qu'à la suite de la réfection de la toiture de la salle de la Soulène, un stock de tuiles entreposées sur des palettes peut faire l'objet conformément à l'article L.2122-22, 10° à leurs cessions.

Monsieur le maire propose la détermination d'un tarif par palette de 100,00 €.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité (15 pour, 0 contre et 0 abstention)

- D'adopter le principe de cession des tuiles au tarif de 100.00€ par palette.

M. CARBAIN souhaite connaitre le nombre de palettes.

M. le Maire répond que 10 palettes sont disponibles.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_6 : Tarifs cantine/garderie (2 semaines mesures sanitaires fin juin 2020

Monsieur le Maire propose d'appliquer, pour la fin de l'année scolaire 2019/2020, de façon exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, les forfaits suivants :

- 16.50 €/mois/enfant pour la restauration scolaire du 22 au 30 juin 2020 pour les enfants ayant repris l'école à cette date ;

- 7.50 €/mois/enfant pour la garderie pour une fréquentation du 22 au 30 juin 2020 pour les enfants ayant repris l'école à cette date.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- acceptent d'appliquer la tarification exceptionnelle ci-dessus ;

- autorisent Monsieur le Maire à émettre la facture correspondante.

Mme DA-SILVA-RIBERIO souhaite savoir si toutefois elle peut participer au vote, car ses enfants fréquentent l'école.
À cela la réponse lui est faite par l'assemblée, que sa question est pertinente, mais qu'elle a toute légitimité à prendre part au vote.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_7 : Tarifs cantine scolaire/garderie - Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose d'appliquer, pour l'année scolaire 2020/2021, les forfaits suivants :

- 33.00 €/mois/enfant pour la restauration scolaire de septembre à juin ;
- 16.50 € pour la restauration scolaire des enfants absents 8 jours scolaires (ou 2 semaines d'école consécutives) ou plus, dans le mois de facturation sur présentation d'un certificat médical.

- 15.00 €/mois/enfant pour la garderie pour une fréquentation de septembre à juin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **acceptent** d'appliquer la tarification ci-dessus ;

- **autorisent** Monsieur le Maire à émettre une facture dès que le seuil de mise en recouvrement est atteint (soit 15.00 €) à raison d'une facturation au trimestre suivant le rythme scolaire (septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet) ou à l'année scolaire.

- **autorisent** Monsieur le Maire à appliquer cette tarification à compter du 1er septembre 2020.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_8 : Tarifs cantine pour le personnel communal - Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation un tarif de 3.00 € pour le personnel qui souhaite manger à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le tarif de 3.00 € pour le personnel communal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre une facture dès que le seuil de mise en recouvrement est atteint (soit 15.00 €) à raison d'une facturation au trimestre suivant le rythme scolaire (septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet) ou à l'année scolaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **appliquer cette tarification à compter du 1er septembre 2020**.

M. CHOISY fait remarquer à l'assemblée, qu'il est possible d'inclure les repas pris par le personnel communal en avantage en nature sur le bulletin de salaire, et cela permettrait de ne pas faire des trains de facturations.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1

Délibération D_2020_5_9 : Tarif cantine pour le personnel enseignant ou autre - Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif était, pour l'année scolaire 2019/2020 de 6.00 €uros pour les adultes (enseignants ou autres)

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ce tarif pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de maintenir le même tarif de la cantine scolaire** pour l'année scolaire 2020/2021, soit **6,00** €uros pour les adultes (enseignants ou autres).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre une facture dès que le seuil de mise en recouvrement est atteint (soit 15.00 €) à raison d'une facturation au trimestre suivant le rythme scolaire (septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet) ou à l'année scolaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **appliquer ce tarif à compter du 1er septembre 2020**.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_10 : Institution de l'I.H.T.S et réalisation d'heures complémentaires

M. CHOISY demande d'inclure un article prenant en compte les modalités et quotités concernant les heures complémentaires et supplémentaires.
Une délibération ultérieure est encore en vigueur sur la collectivité, cette délibération est donc, à l'unanimité reportée à une prochaine séance.

Délibération D_2020_5_11 : Instauration du RIFSSEP

Le Conseil Municipal ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du …

Vu l'avis du Comité Technique qui sera saisi à la suite de la crise sanitaire du covid-19, pour l'application du RIFSEEP avant la période estivale de 2020, et prenant en compte les recommandations émises lors de la future saisie,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune d'Exideuil sur Vienne, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels concernant le CIA** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

astreintes, …),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisée selon le temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous **les 2 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Encadrement :

- *Direction générale*
- *Secrétariat général*
- *Responsable d'un service*
- *Responsable adjoint*
- *Agent d'exécution*
- *Nombre d'agent à encadrés*
- *Organisation du travail des agents (planning…)*
- *Supervision accompagnement*
- *Gestion des conflits*
- *Délégation de signature*
- *Conduite de projet*
- *Préparation et animation de réunion*
- *Conseil aux élus*

Technicité :

- *Technicité / Niveau de difficulté*
- *Polyvalence / cadre des fonctions*

- *Pratique et maitrise d'un outil métier*

Qualification :
- *Habilitation / Certification*
- *Actualisation des connaissances*

Expertise :
- *Connaissances requises*
- *Autonomie*

Sujétions :
- *Relations*
- *Risque*
- *Variabilité des horaires*
- *Présence aux instances*
- *Engagement de la responsabilité*
- *Mission de prévention*
- *Gestion de l'économat*
- *Gestion des stocks*
- *Etat civil*
- *Urbanisme*
- *Assainissement*
- *Impact sur l'image de la collectivité*

Critères annexes :
- *Valeur professionnelle*
- *Expérience professionnelle de l'agent*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP dans la commune d'Exideuil/Vienne, il est à prendre en compte les faits suivants :

- *Les propositions d'attribution par groupe tiennent compte des montants de régimes indemnitaires attribués avant l'application du RISFEEP,*
- *Au moment de l'adhésion au RIFSEEP, le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice des fonctions ou à l'appartenance à un grade avant sa mise en application, de plus leurs montants seront maintenus et revalorisés au même titre que tous les agents de la collectivité.*

- **Ce montant pourra évoluer conformément à la réglementation.**

Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des **administrateurs civils** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction des services – secrétariat général*	12 600 €		12 600 €
Groupe 2	*Fonctions d'accueil et de secrétariat*	10 800 €		10 800 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable de Pôle*	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution / polyvalent*	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable de Pôle*	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution / polyvalent*	10 800 €		10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  *Par exemple : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  Par exemple : L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 30ème Jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction des services – secrétariat général*	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	*Fonctions d'accueil et de secrétariat*	1 200 €		1 200 €

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable de Pôle*	1 260 €		1 260 €

Groupe 2	*Agent d'exécution / polyvalent*	1 200 €		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable de Pôle*	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	*Agent d'exécution / polyvalent*	1 200 €		1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 Mars 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

§ L'IAT mises en place au sein de la commune par la délibération n°23-01/2012 en date du 19.01.2012, est abrogée,
§ L'IEMP mises en place au sein de la commune par la délibération n°24-01/2012 en date du 19.01.2012, est abrogée,
§ L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune en vertu du principe de parité.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur le rapport de M. VIGIER :
M. CARBAIN, accompagné de M. CHOISY, précise que l'explication apportée ne permet pas la compréhension de la délibération, et souhaite connaitre les attributions par agent. Il est indiqué que seuls les agents, peuvent, sur simple demande, à avoir connaissance de leur nombre de points.
M. CHOISY énonce que cela peut s'apparaitre à du « clientélisme ».
La réponse est faite que le nouveau régime indemnitaire est réparti par fonctions, et selon des critères d'attribution de points prenant en compte les tâches et missions des agents.
De plus, il est rappelé que ce régime indemnitaire vient en substitution des anciens régimes (abrogés).
Mme GANTHEIL rappelle aux membres de l'assemblée que celui-ci aurait dû être instauré et mis en place bien avant.
La date du 31 décembre 2016, normalement butoir à son instauration sur les collectivités territoriales est rappelée.
M. CHOISY réitère sa demande d'instruire et mettre en place une commission « RH » pour analyser les conditions et la charge de travail du service administratif de la mairie, faisant référence au ressenti du personnel de l'administration générale lors du conseil municipal du 22 juin 2020.
M. HILBERGER indique, pour être très régulièrement à la mairie, qu'il y a un climat propice au travail dans de bonnes conditions, dans une bonne humeur collective.
M. HILBERGER exprime s'entretenir régulièrement avec les agents de l'administration générale pour analyser les différentes charges de travail.
M. HILBERGER ajoute que le climat de tension, ressenti lors de la séance du 22 juin 2020, résultait des propos tenus par certains membres de l'opposition.
M. VIGIER, intervient en donnant son propre ressenti sur les conditions de travail et de climat au sein de la mairie, en appuyant et confortant les propos de M. HILBERGER.
M. CHOISY en suivant des arguments qu'il a portés en connaissance de l'assemblée demande d'ajourner ce projet de délibération à une séance ultérieure.
M. HILBERGER lui répond, accompagné de M. le Maire, par la négative.

Pour : 12	Contre : 3	Abstention : 0

Délibération D 2020 5 12 : Mode de désignation des membres des commissions municipales

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22 (CE du 29 juin 1994 n° 120 000) régissant le fonctionnement des commissions communales, la commune doit nommer ses membres.

Le maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour nommer ses membres aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour nommer ses membres aux différentes commissions.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D 2020 5 13 : Création et composition des commissions municipales

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22 (CE du 29 juin 1994 n° 120 000) régissant le fonctionnement des commissions communales, la commune doit nommer ses membres.

Le maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour nommer ses membres aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la nomination des membres aux différentes commissions.

Commissions	Membres
Voirie – Bâtiments - Assainissement – Environnement	Mickaël CAPOIA Teddy HILBERGER Thierry GANTHEIL Annabelle CLEMENT Nathalie DEGORCE Louis PENICAUT Serge CARBAIN
Urbanisme- PLU – Travaux - PLUI	Mickaël CAPOIA Sonia FERNANDES Thierry GANTHEIL Christophe COURTIN Louis PENICAUT Joëlle GANTHEIL Serge CARBAIN
Finances	Teddy HILBERGER Joëlle GANTHEIL Louis PENICAUT Claudette CAMGRAND Christophe COURTIN Virginie BAUMANOIR Jérôme CHOISY
Animation – Sport – Culture – Communication – Associations – Comité de jumelage - Jeunesse	Sonia FERNANDES Joëlle GANTHEIL Virginie BAUMANOIR Annabelle CLEMENT Claudette CAMGRAND Thierry GANTHEIL Sabrina DA SILVA RIBEIRO
Affaires scolaires – Petite enfance – Santé, solidarité – Affaires sociales	Joëlle GANTHEIL Mickaël CAPOIA Virginie BAUMANOIR Annabelle CLEMENT Nathalie DEGORCE Teddy HILBERGER Sabrina DA SILVA RIBEIRO
Industrie – Economie – Entreprises	Teddy HILBERGER Sonia FERNANDES Thierry GANTHEIL Christophe COURTIN Louis PENICAUT Joëlle GANTHEIL Jérôme CHOISY
Commission de contrôle des listes électorales De droit selon l'Article L19 du code électoral, Plus particulièrement l'Alinéa 1 et 2 du grand VI	CMM Virginie GOURSAUD CMM Christophe COURTIN CMM CAMGRAND Claudette CMO CHOISY Jérôme CMO DA SILVA RIBEIRO ---------- CMM Conseiller municipal majorité CMO Conseiller municipal opposition

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_14 : Création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*). Seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par les services des impôts parmi la liste proposée par le Conseil Municipal :

12 Commissaires titulaires :

Jean-François DUVERGNE, Retraité Agent de maîtrise, Maire, 18 Route de Nauche Boutit 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE, membre de droit
BOUCHAUD Gabriel, Retraité Fonction Publique, 2 Vouvé 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
FAURE Angèle, Retraitée Education Nationale, 7 Les Garennes 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
FORT Yohann, Agent de maîtrise, 5 Impasse terme des Goujons 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DENIS Madeleine, Retraitée comptable au département, 6 Clos Blanc 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
MARTIN Sébastien, Agent de maîtrise, 19 Route du Chafronnier 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
HAY Carole, Directrice du Centre Etude pour Développement Insertion et Formation, 18 Mamoussoux 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
TURMAUD Christian, Agriculteur, 2 Agnas 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
GADEAU Pascale, Professeur, 19 Rue des Vieilles Pierres 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
COUTURIER Alex, Retraité, 5 Maison Neuve 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
CHAISEMARTIN Olivier, Salarié, 21 Agnas 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
PENICHON Caroline, Commerciale, 29 Route de Nauche Boutit 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE

12 Commissaires suppléants :

FRAYSSE Jean-Michel, Informaticien, 17 Route de Nauche Boutit 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
MOREAU Lydie, Retraitée agricole, 2 Route des Plantes 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
BOUTANT Pascal, Retraité, 22 Route de Chirac 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DEMONTOUX Arlette, Retraitée, 14 Rue des Acacias 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
CANIN Romain, Salarié,11 La Fachie 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DUQUERROY Jacques, Salarié, 4 Route des Broutières 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
ALEJANDRO Josette, Retraitée, 6 Rue des Jardins 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
LABROUSSE Jean-Paul, Agriculteur, 12 Chemin de Perdrix 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
PAGNOUX Catherine, Professeur des écoles, 5 Préhuclat 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
LOUSTAUD Olivier, Salarié, 31 Loubignac 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
BARRIER Isabelle, Employée de bureau, 10 Chemin de Perdrix 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE
CURE Damien, Agent de Maîtrise, 3 Route de la Rive 16150 EXIDEUIL-SUR-VIENNE

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_15 : Création et composition de la Commission Communale d'appel d'Offres

Monsieur le maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur proposition unanime des conseillers, il est décidé de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, l'unique liste de candidats est la suivante :

Jean-François DUVERGNE
Teddy HILBERGER
Mickaël CAPOïA
Jérôme CHOISY
Sonia FERNANDES
Christophe COURTIN
Thierry GANTHEIL

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,

L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents

Jean-François DUVERGNE, Président
Teddy HILBERGER, titulaire
Mickaël CAPOïA, titulaire
Jérôme CHOISY, titulaire.
Sonia FERNANDES, suppléant
Christophe COURTIN, suppléant
Thierry GANTHEIL, suppléant

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_16 : Fixation du nombre des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à **14** (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **14** (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

M. HILBERGER n'étant pas présent dans la salle lors du vote, celui-ci et ses procurations ne sont pas comptabilisés dans le vote de la délibération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D 2020 5 17 : Election des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Sur proposition unanime des conseillers, il est décidé de procéder au vote à main levée.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, **par délibération en date du 27 juin 2020** à **14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**, soit **7 membres élus par le conseil municipal** et **7 membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres élus du CCAS au scrutin secret.

L'unique liste de candidats est la suivante :

- GANTHEIL Joëlle
- FERNANDES Sonia
- GOURSAUD Virginie
- CAPOÏA Mickaël
- DEGORCE Nathalie
- CLEMENT Annabelle
- CARBAIN Serge

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- GANTHEIL Joëlle
- FERNANDES Sonia
- GOURSAUD Virginie
- CAPOÏA Mickaël
- DEGORCE Nathalie
- CLEMENT Annabelle
- CARBAIN Serge

Élus à l'unanimité pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Exideuil.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_18 : Apport des commissions du Règlement Intérieur

Avenant n°1 portant apport au règlement intérieur du conseil municipal de la Commune d'Exideuil sur Vienne

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Exideuil-sur-Vienne d'apporter un avenant portant le N°1 au chapitre II « commissions et comités consultatifs » article 7 « commissions municipales ».

L'avenant N°1 est annexé à la présente délibération :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Le conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité (15 pour, 0 contre et 0 abstention)

- D'apporté l'avenant N°1 au règlement intérieur annexé à la présente délibération, pour sa mise en application immédiate.

Avenant N°1 – apport au règlement intérieur de la commune d'Exideuil-sur-Vienne

CHAPITRE II – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 – Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Les commissions permanentes mises en place par le conseil municipal sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres	Liste « Exideuil, Avançons ensemble »	Liste « Ecouter – Agir – Valoriser »
Voirie, bâtiments, assainissement, environnement	7 membres	6 membres	1 membre
Urbanisme, PLU, Travaux, PLUi	7 membres	6 membres	1 membre
Finances	7 membres	6 membres	1 membre
Animation, sport, culture, communication, associations, comité de jumelage, jeunesse	7 membres	6 membres	1 membre

Affaires sociales, petite enfance, santé, solidarité, affaires scolaires	7 membres	6 membres	1 membre
Industrie, économie, entreprises	7 membres	6 membres	1 membre

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, membre de droit, et président d'office.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération D_2020_5_19 : Indemnisation passage et d'enfouissement d'assainissement

Vu l'article R152-2 et R 152-14 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret n°92-1290 1992-12-11,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition amiable entre Mme LAMOTHE Monique, propriétaire de la parcelle de terrain Section C n° 1141 et la collectivité représentée par M. le Maire, de l'indemnisation forfaitaire à hauteur de 1 500.00 € autorisant la collectivité à une servitude pour la pose de canalisation d'assainissement ainsi que la réfection du mur sur une largeur de 1.20 m maximum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 14 pour, 1 contre et 0 abstention :

- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette affaire ;
- Inscrit au budget les crédits nécessaires.

M.CHOISY s'interroge, « cet administré ne peut-il pas payer une pompe de relevage ? »
M. le Maire apporte la réponse que la solution proposée est la moins onéreuse pour la collectivité.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0

2 Questions diverses :

2.4 – Formations des membres du conseil municipal : Art L. 2123-12 du CGCT « Détermination des orientations et crédits ouverts à ce titre »

M. HILBERGER porte réponse à cette interrogation, émise par les conseillers de l'opposition, qu'un crédit de 1 500.00€ sera ouvert, afin de couvrir les charges des formations des élus.
M. CARBAIN précise que cela risque de ne pas être suffisant.
M. CHOISY réitère sa demande que les élus de la commune soient formés tous ensemble, et que la mairie se renseigne si l'AMF n'est pas en mesure de proposer un cycle de formation sur la collectivité d'Exideuil.
Mme FERNANDES fait part de son ressenti de se former sur des cycles ouverts à d'autres collectivités, car cela permet d'échanger entre élus de différents horizons.

2.5 – Difficultés à assumer leur mandat pour les membres salariés du conseil et quelle prise en charge a-t-elle prévu pour éviter les pertes de salaires le cas échéant.

Cette question fait référence à la séance du 22 juin 2020, qui s'est déroulée à 15 heures.
M. le maire précise que cela avait un caractère exceptionnel, cette séance s'est déroulée à la demande des trois conseillers de l'opposition.

2.6 – Carrefour de Mamoussoux

Ce point est ajouté à la demande de M. CARBAIN.

M. Le Maire conte l'historique de la mise en place de cet aménagement, réalisé par le département.
À cela M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal l'a validé.

Mme DA SILVA RIBEIRO énonce connaitre le carrefour, pour le pratiquer souvent, et pense, à son sens, que celui-ci n'est pas adapté, et demande, s'il y a eu une enquête de satisfaction.
M. le maire accompagné de M. CAPOÏA, répondent qu'ils se sont rendus sur place et ont pris attachent des administrés.
M. le Maire conclut que le conseil municipal ne reviendra donc plus sur cette affaire.

Ayant épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 13h38.

Le Maire
Jean-François DUVERGNE

MAIRIE d'EXIDEUIL / VIENNE
16150 (CHARENTE)